

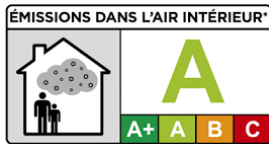
FICHE QUALITE DE L'AIR

TEXTES REGLEMENTAIRES



Code de l'environnement : Décrets n°2012-14 du 05/01/2012, n°2015-1926 du 30/12/2015 et n°2022-1689 du 02/12/2022 – Articles R 221-30 à 37 – n° 2022-1690 du 27/12/2022
Arrêtés du 01/06/2016 et du 27/12/2022
Code du travail : R 4222-1

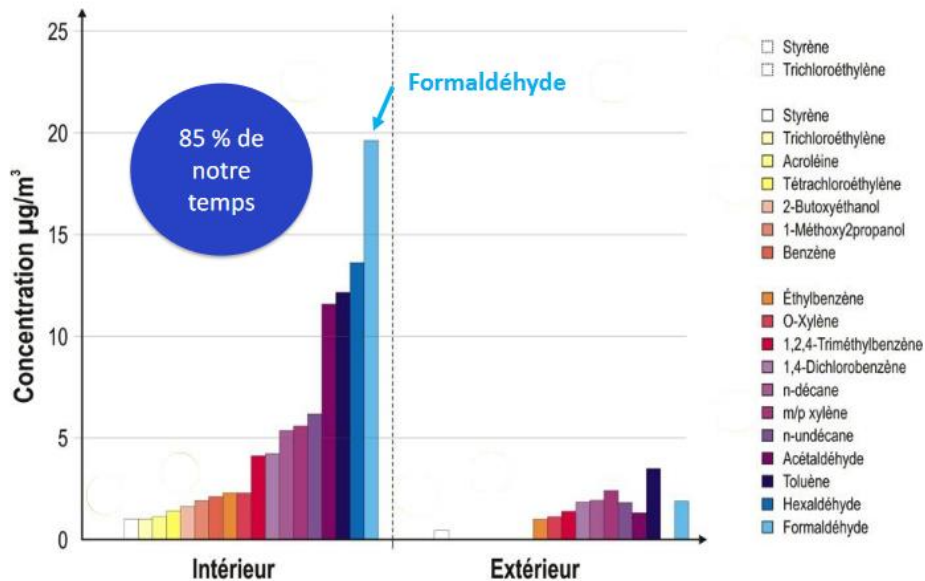
POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?



Enjeu de santé publique et de qualité des apprentissages

Les enfants passent 90 % de leur temps dans des lieux clos.
L'asthme est l'une des principales causes d'absentéisme à l'école.
Des études ont conclu à une augmentation des performances des enfants de 15 % avec une aération doublée des salles de classe.

L'air intérieur plus pollué que l'air extérieur



ECLAIRAGES TECHNIQUES



Formaldéhyde : substance cancérigène irritante pour le nez et les voies respiratoires émise notamment par le mobilier, certaines colles, des produits d'entretien, certains matériaux de construction.

Benzène : substance cancérigène issue de la combustion notamment du chauffage et des gaz d'échappements.

CO₂ : caractérise le niveau de confinement des locaux et donc une absence de renouvellement de l'air respiré.

Perchloréthylène : si proximité immédiate d'un pressing en nettoyage à sec.



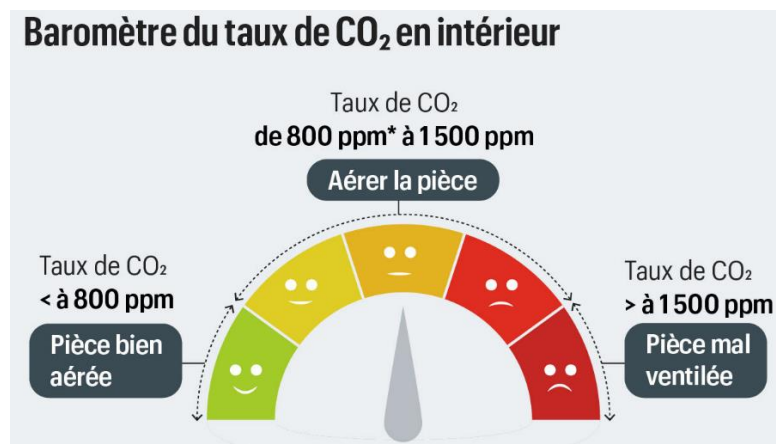
**FOURNISSEUR REFERENCE :
JEULIN (mesureurs CO₂)**

OBLIGATIONS

Depuis le 01/01/2020, tous les établissements scolaires doivent mettre en place des solutions qui garantissent une bonne qualité de l'air intérieur dans leurs locaux.

Une révision du dispositif est entrée en vigueur le 01/01/2023 avec les actions suivantes à mettre en place :

- Etape 1 Evaluation des moyens d'aération : diagnostic à établir sur un support type fourni comprenant trois volets : la vérification de l'accessibilité des ouvrants donnant sur l'extérieur et leur manœuvrabilité, l'examen visuel des dispositifs de ventilation avec constat sur leur fonctionnement, la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur pendant 2h consécutive en période de chauffe dans les pièces les plus longtemps occupées par les élèves. Un échantillonnage peut être mené pour les bâtiments comprenant 6 pièces ou plus. Le schéma ci-dessous indique les seuils à respecter :



Ce constat doit être complété au plus tard pour le 31/12/2024 puis mis à jour tous les ans.

- Etape 2 établir un plan d'action préventif en interne pour améliorer la qualité de l'air intérieur : ce travail est à effectuer à partir d'un guide pratique fourni par le ministère de l'écologie contenant des grilles d'auto-diagnostic permettant d'élaborer un guide méthodologique des bonnes pratiques en questionnant toutes les personnes travaillant dans la structure afin de permettre à chaque établissement d'identifier ses marges de progression. Ce document de plusieurs volets doit être complété au plus tard le 31/12/2026 et mis à jour tous les 4 ans.
- Etape 3 mettre en place un plan d'action à long terme visant à améliorer de façon continue la qualité de l'air au sein de l'établissement : planification et suivi sous forme de tableau des actions menées à réaliser au plus tard le 31/12/2026 et à mettre à jour régulièrement.
- Cas particulier si travaux : réaliser par le biais d'organismes accrédités une campagne de mesures des polluants réglementés (voir encadré « Eclairages techniques ») à chaque étape clé de la vie de vos bâtiments dans un délai d'un mois après la fin des travaux.



Quelques conseils permettant une amélioration rapide :

Aération régulière des pièces, préférer toutes les heures plutôt qu'une grosse aération pendant les pauses pour conserver une température constante dans les pièces et ainsi ne pas avoir de pics de chauffage,
Maintenance annuelle des systèmes de ventilation,
Produits d'entretien moins émissifs sans pictogrammes dangereux.

CLASSEMENT



Evaluations des moyens d'aération, grilles d'autodiagnostic en deux exemplaires : un pour le registre de l'établissement dédié à ce sujet et l'autre pour le document unique. La communication auprès du personnel est obligatoire.

Pour plus de détails :

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2023/03/guide_qai.pdf

AFFICHAGE OBLIGATOIRE A DESTINATION DES FAMILLES

Dans cet établissement,
on agit collectivement
pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?
Les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

Crèche collective

- ★ Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.
- ★ Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.
- ★ Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :
www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur